

Dernier bulletin saison 2008-2009

La saison se termine sur de bien mauvaises informations ou pas d'information du tout.

- C'est d'abord un club du sud de la France qui, la saison dernière, n'a pas su protéger un de nos arbitres victime de la violence d'un spectateur.

Nous n'avons jamais pu savoir officiellement, malgré une nouvelle lettre de relance à la FFVB cette saison, quelles avaient été les sanctions prises à l'égard du club, de sa salle et de ses dirigeants.

Certainement pas assez dissuasives puisque cette saison, lors du dernier match à domicile, c'est une bagarre générale dans les tribunes qui a obligé nos collègues à interrompre la rencontre. Les suites ? Quelles suites ?

- C'est ensuite un club du nord de la France qui s'est distingué.

Son Président de la section "professionnelle" a frappé un juge de ligne et son homologue de la section "amateur" s'est permis de menacer l'autre juge de ligne de lynchage.

Vous savez, ce sont ces gens qui dirigent un club, ceux à qui les parents confient leurs enfants afin qu'ils leur apprennent les règles du

"CODE DU SPORTIF" :

- 1 Se conformer aux règles du jeu.
- 2 Respecter les décisions de l'arbitre.
- 3 Respecter adversaires et partenaires.
- 4 Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- 5 Etre maitre de soi en toutes circonstances.
- 6 Etre loyal dans le sport et dans la vie.
- 7 Etre exemplaire généreux et tolérant.

AFSVFP Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair Play.

La LNV puisque les évènements se sont produits en compétition LNV, là ou opérera la saison prochaine le club du sud cité plus haut, a sanctionné.

Pour le Président frappeur qui n'admet pas que les arbitres ne voient pas comme lui 1 match avec sursis
Pour son homologue qui veut lyncher ceux qui ne siffleront pas comme il souhaite 1 match sans sursis
Pour la salle, la ou ne règne pas l'ordre, la discipline 1 match avec sursis

Si la LNV souhaite que de telles sanctions ne passent pas pour une mascarade, un simulacre de jugement, une parodie de justice, une magouille destinée à protéger ses adhérents, il serait bon qu'elle respecte la loi (décret 2004-22 du 24 juillet 2004), avec en premier lieu l'ouverture au public, ce qui veut dire publicité de la date de réunion de la commission et publicité des sanctions, toujours préférable à une diffusion par la presse.

L'ANAVB représentative du corps arbitral, même si elle n'a aucun droit dans ce domaine, se joint à ceux qui pour quelque raison que ce soit, demandent à ce que cette affaire soit étudiée par la Commission d'appel fédérale.

Et surtout, s'autorise à prendre toute mesure lors de l'ouverture de la prochaine saison, afin de faire connaître au public, par tout moyen à sa disposition, les conditions dans lesquelles les arbitres sont amenés à exécuter la mission qui leur est confiée.

Bonnes vacances à tous, rendez-vous est donné à la rentrée.